

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble se caractérise comme suit :

La ferme est située le long de la rue principale à Ospern. Construite en forme de « U » (TBA), cette ferme marque cet endroit du village par son implantation et par son ampleur et est un très bel exemple de ce type de bâti. Sur le premier plan cadastral « Urkadaster » de 1830, le bâtiment n'est pas encore visible. On peut toutefois conclure que l'ensemble remonte au milieu du XIXe siècle, vu sa composition architecturale.

La façade principale du corps de logis s'élève sur deux niveaux et se divise en trois travées d'ouvertures, surmontée d'une toiture à croupette. Les encadrements des ouvertures en pierre de taille sont très simples et caractéristiques pour cette période et ce style de construction (CAR). Le corps de logis est prolongé à sa droite par une petite annexe un peu plus basse, surmontée d'une toiture à croupette. Elle présente aussi des bases anciennes, mais son intérieur a été transformé depuis sa construction. Les façades des granges sont percées de diverses petites ouvertures typiques pour une dépendance agricole. Les encadrements en pierre de taille de diverses tailles et formes correspondent aux différentes fonctions et sont disposées de manière harmonieuse et répondant à leur fonction d'une annexe agricole.

A l'intérieur, la structure historique est préservée de même que des éléments historiques tels que les encadrements en pierre du rez-de-chaussée et les portes en bois, les portes avec chambranles en bois du premier étage, le fumoir (Haascht), l'escalier en bois, l'armoire de taque, le revêtement des sols en parquet d'époque, la charpente et la cave voutée. (AUT)

La ferme est un témoin de l'histoire rurale d'Ospern et présente un volume traditionnel et caractéristique pour son époque de construction. Les critères de l'authenticité, du type de bâti et de la période de construction sont remplis. Ainsi, l'immeuble présente au point de vue historique, architectural et esthétique un intérêt public à être conservé.

La COSIMO émet à l'unanimité un avis favorable pour un classement en tant que monument national l'immeuble sis 41, rue Principale à Ospern (nos cadastraux 667/3428 et 667/3427).

Max von Roesgen, John Voncken, Christina Mayer, Michel Pauly, Marc Schoellen, Matthias Paulke, Christine Muller, Christian Ginter, Anne Greiveldinger, Jean Leyder, Sala Makumbundu, Andrea Rumpf, Claude Schuman, Nico Steinmetz.

Luxembourg, le 5 juin 2019